



Table des matières

1. Préambule	1
a. Documents cadres	1
b. Définition des accueils concernés	1
2. Définition des différents tarifs	2
a. Tarif « agglomération »	2
b. Tarif « hors agglomération »	2
c. Tarif majoré	2
3. Tarifs des accueils de loisirs périscolaires	2
a. Accueils de loisirs.....	2
b. Pause méridienne.....	2
c. Mercredi récréatif	3
i. Tarifs « agglomération ».....	3
ii. Tarifs « hors agglomération ».....	3
4. Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires	3
a. Tarif « agglomération »	3
b. Tarif « hors agglomération »	4
5. Application de pénalités et coût.....	4

1. Préambule

a. Documents cadres

Le présent document fixe les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires organisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Les modalités d'accès aux accueils collectifs de mineurs sont précisées dans la charte d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire, délibérée par le Bureau du 10/07/2024.

Les modalités de facturation desdits accueils et de paiement sont définies dans le règlement intérieur de la régie de recettes du Grand Verdun, délibéré par le Conseil Communautaire du 18/07/2024.

Les tarifs fixés ci-après s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2024.

b. Définition des accueils concernés

Les accueils de loisirs périscolaires :

- Accueil matin, dès 7h00 et jusqu'à l'entrée en classe ;
- Accueil dès la fin de classe et jusqu'à 12h30 ;
- Restauration scolaire, animation et fourniture du repas sur le temps méridien ;
- Accueil 30 minutes avant la classe ;
- Accueil soir, dès la fin de classe et jusqu'à 18h30 ;
- Mercredi récréatif, accueil à la demi-journée, avec ou sans repas, dès 7h00 et jusqu'à 18h30 ;
- Les temps de transports scolaires sont intégrés dans l'organisation périscolaire et régis par la charte d'accueil.

Les accueils de loisirs extrascolaires : Accueil pendant les petites et grandes vacances, à la journée, avec ou sans repas, dès 7h30 et jusqu'à 18h00

2. Définition des différents tarifs

a. Tarif « agglomération »

Ce tarif s'applique aux enfants dont le(s) responsable(s) légal(aux) réside(nt) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

b. Tarif « hors agglomération »

Ce tarif s'applique aux enfants dont le(s) responsable(s) légal(aux) **ne** réside(nt) **pas** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

c. Tarif majoré

Toute présence d'un enfant dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et des transports scolaires doit faire l'objet d'une inscription et d'une réservation préalable, conformément à la charte d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire et au règlement intérieur de la régie de recettes du Pôle Enfance du Grand Verdun.

- En cas de réservation hors délais, le tarif majoré est appliqué, quel que soit le quotient familial de la famille.
- En cas de présence de l'enfant sans réservation préalable, le tarif majoré est appliqué, quel que soit le quotient familial de la famille.

3. Tarifs des accueils de loisirs périscolaires

a. Accueils de loisirs

Tranche	Accueil matin, dès 7h00 jusqu'au début de la classe	Accueil de la fin de classe jusqu'à 12h30	Accueil 30 minutes avant le retour en classe	Accueil du soir, dès la fin de l'école et jusqu'à 18h30
QF < 700	1,50€	1,00€	1,00€	1,50€
QF de 701 à 1000	2,00€	1,00€	1,00€	2,00€
QF de 1001 à 2000	2,00€	1,00€	1,00€	2,00€
QF > 2001	2,50€	1,00€	1,00€	2,50€
Tarif majoré	3,50€	2,00€	2,00€	3,50€

b. Pause méridienne

Tranche	Repas	Animation	Coût total de la pause méridienne
QF < 700	3,00€	0,50€	3,50€
QF de 701 à 1000	3,00€	1,50€	4,50€
QF de 1001 à 2000	3,00€	2,50€	5,50€
QF > 2001	3,00€	3,50€	6,50€
Tarif majoré	3,00€	4,50€	7,50€

Dans le cas où un enfant apporte son panier repas (Projet d'Accueil Individualisé, allergies alimentaires, etc.), seule la partie « animation » est facturée.

c. Mercredi récréatif
i. Tarifs « agglomération »

Tranche	Animation à la 1/2 journée	Animation à la journée	Restauration	
			Repas	Animation
QF < 700	3,00€	6,00€	3,00€	0,50€
QF de 701 à 1000	3,50€	7,00€	3,00€	1,50€
QF de 1001 à 2000	4,00€	8,00€	3,00€	2,50€
QF > 2001	4,50€	9,00€	3,00€	3,50€
Tarif majoré	5,50€	10,00€	3,00€	4,50€

ii. Tarifs « hors agglomération »

Tranche	Animation à la 1/2 journée	Animation à la journée	Restauration	
			Repas	Animation
QF < 700	5,00€	10,00€	3,00€	0,50€
QF de 701 à 1000	5,50€	11,00€	3,00€	1,50€
QF de 1001 à 2000	6,00€	12,00€	3,00€	2,50€
QF > 2001	6,50€	13,00€	3,00€	3,50€
Tarif majoré	7,50€	14,00€	3,00€	4,50€

4. Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires

Pendant les petites et grandes vacances, l'accueil n'est proposé qu'à la journée, avec ou sans repas, afin de permettre aux enfants de participer activement aux projets d'animation mis en place par les équipes pédagogiques.

En cas de sortie à la journée, une inscription « à la journée avec repas » peut être imposée par le service.

a. Tarif « agglomération »

Tranche	Journée avec repas	Journée avec panier repas*	Journée sans repas
QF < 700	12,00€	10,00€	9,00€
QF de 701 à 1000	13,00€	11,00€	10,00€
QF de 1001 à 2000	14,00€	12,00€	11,00€
QF > 2001	15,00€	13,00€	12,00€
Tarif majoré	18,00€	16,00€	15,00€

* La journée avec panier repas concerne uniquement les enfants qui apportent leur repas en raison d'un PAI, d'allergies alimentaires, etc.

b. Tarif « hors agglomération »

Tranche	Journée avec repas	Journée avec panier repas*	Journée sans repas
QF < 700	15,00€	13,00€	12,00€
QF de 701 à 1000	16,00€	14,00€	13,00€
QF de 1001 à 2000	17,00€	15,00€	14,00€
QF > 2001	18,00€	16,00€	15,00€
Tarif majoré	21,00€	19,00€	18,00€

* La journée avec panier repas concerne uniquement les enfants qui apportent leur repas en raison d'un PAI, d'allergies alimentaires, etc.

5. Application de pénalités et coût

Tenant compte de la nécessaire réservation de chaque temps d'accueil et de l'application de la charte d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire, les pénalités suivantes sont prévues :

- Présence de l'enfant sans réservation : le tarif majoré est appliqué ainsi qu'une pénalité forfaitaire de 5,00€.
- Absence ou retard du responsable légal à la descente du bus : le tarif majoré correspondant à l'accueil périscolaire concerné est appliqué ainsi qu'une pénalité forfaitaire de 5,00€.
- Absence ou retard du responsable légal à l'issue du temps d'accueil : le tarif majoré correspondant à l'accueil périscolaire ou extrascolaire concerné est appliqué ainsi qu'une pénalité forfaitaire de 5,00€.